



MUNICIPALITÉ

**Administration communale**

Rue Neuve 1 - 1304 Cossonay  
Tél. 021 863 22 00 - Fax 021 863 22 12  
[www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch)

Aux habitants de Cossonay

Cossonay, le 6 décembre 2012/fag

---

**Introduction de la taxe au sac et nouveau règlement communal sur la gestion des déchets**

---

Monsieur,

Comme vous le savez certainement déjà, notre Commune introduit la taxe au sac à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce qui signifie que dès cette date, **seuls les sacs blancs taxés devront être utilisés.**

Afin que vous soyez en possession de toutes les informations nécessaires à ce sujet, nous vous remettons sous ce pli :

- Un sac taxé de 17 litres, en cadeau, accompagné de quelques informations ;
- L'A, B, C Déchets qui vous permettra de trier tous vos déchets de manière optimale ;
- Une carte d'accès au nouveau centre de tri des déchets, qui ouvrira le 3 janvier 2013, et sur laquelle vous voudrez bien inscrire votre nom. Cette carte sera valable pour toute la famille et devra être présentée, sur demande, lorsque vous vous rendrez au centre de tri, étant entendu que l'accès à ce dernier est réservé aux habitants de Cossonay. Si vous possédez une ancienne carte de déchetterie magnétique, vous pouvez la rendre à notre Bourse communale qui vous restituera votre dépôt de Fr. 30.-. En effet, cette carte ne sera pas valable pour l'accès au nouveau centre de tri des déchets.

D'autre part, nous vous rappelons que les ramassages des objets encombrants ainsi que du papier et du carton seront supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. A ce sujet, les personnes à mobilité réduite ou n'ayant pas la possibilité de disposer d'un véhicule adéquat pour transporter leurs déchets encombrants pourront contacter les Services communaux qui se chargeront de l'évacuation de ceux-ci, moyennant finance.

./.

---

En ce qui concerne le papier, ce dernier devra être amené au centre de tri des déchets. Toutefois, dans un avenir proche, un conteneur adéquat sera placé au centre ville.

Par ailleurs, nous précisons que tous les sacs taxés de 17 litres et 35 litres devront être déposés dans les conteneurs enterrés. Pour les quartiers qui ne sont pas équipés de tels conteneurs, les conteneurs à roulettes seront maintenus et vidés, comme jusqu'à maintenant, tous les mardis et vendredis. Quant aux sacs de 60 litres et 110 litres, ils sont à déposer dans la benne adéquate au centre de tri des déchets.

A ce sujet, nous profitons de vous informer que les ramassages des ordures ménagères qui auraient dû avoir lieu les mardi 25 décembre 2012 et 1<sup>er</sup> janvier 2013 (jours fériés) sont avancés d'un jour. Par conséquent, ils auront respectivement lieu les lundi 24 et 31 décembre 2012, aux heures habituelles.

Enfin, dans le cadre des nouvelles dispositions mises en place, la taxe forfaitaire annuelle par ménage, qui était de Fr. 240.- jusqu'à maintenant, sera remplacée, dès la facturation 2013, par une taxe forfaitaire de Fr. 35.- par personne vivant dans le ménage, âgée de 18 ans ou plus.

Les sacs taxés pourront être achetés dans les commerces locaux (Migros, Denner, etc). Les familles ayant des enfants en bas âge (0 à 3 ans) recevront une certaine quantité de sacs gratuitement. Les personnes concernées recevront prochainement un courrier détaillé à ce sujet. Quant aux personnes dans le besoin (PC - RI - etc.), ou au bénéfice d'une rente AI, elles peuvent présenter une demande écrite à la Municipalité, contenant tous les renseignements nécessaires sur leur situation financière, afin d'obtenir des sacs gratuitement.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et restons à votre disposition pour toute autre question que vous pourriez avoir.

Nous profitons également de cet envoi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

LA MUNICIPALITE

Annexes ment.